



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires

Nyons, le 25 novembre 2019

COMMUNE de LA PENNE SUR L'OUVÈZE

CARTE COMMUNALE

Approbation de la Carte Communale

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération d'approbation du 28 août 2019

Date de transmission au Préfet : 17 septembre 2019

Mesures de publicité

- Affichage en mairie : 15 novembre 2019
- Insertion dans la presse : Dauphiné Libéré le 20 novembre 2019

Contrôle de légalité

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

DAS

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

20 novembre 2019

Pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef de l'unité territoriale,


Christophe BONAL



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Unité territoriale Sud
Affaire suivie par : Frédéric HERNANDEZ
Tel : 04.75.26.90.10
Courriel : ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouv.fr

Valence, le

12 NOV. 2019

Arrêté n° 26-2019 M-12-017 Portant approbation de la carte communale de La Penne sur l'Ouvèze

Le Préfet de la Drôme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R163-9, concernant les cartes communales,
VU la délibération de la commune de La Penne sur l'Ouvèze décidant l'élaboration de la carte communale en date du 21 octobre 2016.
VU le dossier technique,
VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 04 janvier 2018,
VU l'avis émis le 13 septembre 2018 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers,
VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-10-03-044 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme,
VU l'arrêté municipal n°04/2019 du 18 mars 2019 mettant à l'enquête publique la carte communale,
VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 09 avril 2019 au 09 mai 2019,
VU le rapport du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRETE:

Article 1er: la carte communale de la commune de La Penne sur l'Ouvèze créée par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2016 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État avec observations au titre de l'assainissement collectif.

Article 2: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 28 août 2019 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le 12 NOV. 2019
Le Préfet,

Hugues MOUTOUË

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR L'OUVÈZE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois d'Août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de la Penne sur l'Ouvèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BOISSIER, Maire.

Date de la convocation : 23 Août 2019

Présents : Serge BOISSIER, Jérôme BOMPARD, Thierry VIAU, Franck CLARY et Frédéric FAVIER.

Absents excusés : Annick LEBRUN et Patrick VIAL

Secrétaire de Séance : Jérôme BOMPARD

Objet : Approbation de la Carte Communale.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-6, L. 163-7 et R. 163-5 ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration d'une carte communale en date du 21 octobre 2016 ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril 2019 au 9 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 13 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 13 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable sous réserve de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 7 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 26-2018 10-03-044 en date du 3 octobre 2018 portant autorisation de dérogation au principe de constructibilité limitée en application de l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire de la Commune de La Penne sur l'Ouvèze en date du 18 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration d'une carte communale ;

VU le rapport et les conclusions favorable sous réserves du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ;

Le Maire de la Commune de La Penne sur l'Ouvèze rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 21 octobre 2016 de prescrire l'élaboration d'une carte communale en vue d'accompagner au mieux le développement du territoire en délimitant les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles, en tenant compte des spécificités du territoire.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de carte communale, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite à la tenue de l'enquête publique une seule modification mineure a été apportée, à savoir le tracé de la servitude de AC1 relative aux classements et inscriptions d'immeubles qui a été corrigé sur le plan de zonage pour tenir compte de l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 7 septembre 2018.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de carte communale ainsi modifié.

Considérant la modification mineure apportée au projet de carte communale arrêté et annexée à la présente délibération afin de prendre en compte les observations issues de l'enquête publique,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 et R. 163-9 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal par 5 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION :

1. **APPROUVE** le dossier de carte communale de la Commune de La Penne Sur l'Ouvèze tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 163-7 du Code de l'urbanisme, à transmettre la carte communale à l'autorité administrative compétente de l'Etat :

L'autorité administrative compétente de l'Etat dispose d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale. A l'expiration de ce délai, elle est réputée avoir approuvé la carte. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de La Penne sur l'Ouvèze. Elle est aussi mise à la disposition du public sur le site du Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée dans un journal d'annonces légales à diffusion départementale.

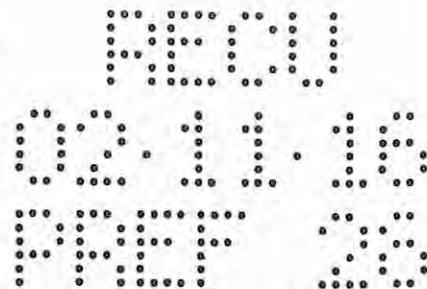
La carte communale entrera en vigueur après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage. A compter de cette date, les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, à La Penne sur l'Ouvèze, le 13 Septembre 2019

Le Maire, Serge BOISSIER



Commune de la Penne Sur Ouvèze
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 Octobre 2016.

Objet : Prescription d'une Carte communale sur l'ensemble du territoire

L'an deux mille seize, le dix-huit Octobre, le conseil municipal de la commune de la Penne Sur Ouvèze étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Serge BOISSIER, Maire.

Etaient présents : Serge BOISSIER, Jérôme BOMPARD, Thierry VIAU, Franck CLARY, Frédéric FAVIER, Annick LEBRUN et Patrick VIAL

Etaient excusés : 0

Etaient absents non excusés : 0

Votants : 7

Un scrutin a eu lieu, Mr Jérôme BOMPARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

L'élaboration d'une carte communale permet de mieux gérer la délimitation des secteurs constructibles et non constructibles afin de mieux organiser et maîtriser le développement communal.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal de débattre et de décider de l'élaboration d'une carte communale sur l'intégralité du territoire communal.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 160-1 à L. 163-7 et R. 163-1 à R. 163-9 relatifs aux cartes communales ;

Considérant que la commune de La Penne sur Ouvèze ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de maîtriser les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE DECIDE :

1. DE PRESCRIRE l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 163-1 du Code de l'urbanisme.
2. DE DIRE que l'élaboration d'une Carte communale permettra de répondre aux objectifs du territoire de :
 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de La Penne sur Ouvèze caractérisées par les différents secteurs d'habitations et leur architecture, la Montagne de Bluye au Sud du territoire, les reliefs de Lausièze, du Serre Pointu, du Rocher Rond, de la Gippière au Nord du territoire.
 - Préserver les terres agricoles et aider au maintien d'une agriculture de qualité, à valeur économique et contribuant à l'entretien des paysages,

- Intégrer la logique de protection contre les risques dans les réflexions sur le développement de la commune,
 - Permettre un développement maîtrisé des trois secteurs du territoire communal qui sont le secteur du village, le secteur autour de la mairie et le quartier Grange-Basse, au sein de la continuité des hameaux existants et pouvant être densifiés, et en lien avec les réseaux existants,
 - Intégrer la dimension touristique et économique dans l'aménagement du territoire en tenant compte notamment que de la connexion de la commune avec l'axe de déplacement majeur du territoire que représente la route départementale n°5.
3. DE METTRE à la disposition du public en mairie un registre des observations aux jours et heures habituels d'ouverture.
 4. DE DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale.
 5. DE SOLLICITER l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte commune.
 6. D'INSCRIRE au budget de l'exercice considéré les crédits des dépenses relatives à l'élaboration d'une carte communale.
 7. DE NOTIFIER la présente délibération :
 - au Préfet, au Sous-Préfet et aux services de l'État ;
 - aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
 - aux présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
 - au président de la Communauté de Communes du Pays de Buis Les Baronnie ;
 - aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
 - aux maires des Communes limitrophes ;
 - à l'Institut National des Appellations d'Origine ;
 - au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT dont est membre la Commune, le cas échéant aux présidents des EPCI chargés des SCOT limitrophes lorsque la Commune n'est pas couverte par un tel document.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquées sont associés à la procédure d'élaboration de la Carte Communale.

8. De transmettre conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération pour information au Centre National de la Propriété Forestière.
9. Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une publication dans un journal d'annonce légale à diffusion départementale et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21 octobre 2016

Affiché le : 21/10/2016
Fait à La Penne sur l'Ouvèze
le : 21 octobre 2016
Le Maire : Serge BOISSIER

